

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 OCTOBRE 2009

COMPTE-RENDU

Aujourd'hui, le 8 Octobre 2009, le conseil de communauté est convoqué pour le mercredi 14 octobre 2009 à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - ACCORD DE PRINCIPE

2 – INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

2 BIS– DEFINITION DE ZONES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

3 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRIFYL

4 – CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2 – AVIS SUR DOSSIERS COMPLÉMENTAIRES

5 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE GAILLAC – MAISON EMPLOI FORMATION

6 – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille neuf et le 14 Octobre 2009 à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean TAYAC, Jean-Paul PEZET, Michel TERRAL, Monique METGE, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Bernard AYME, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Philippe GONZALEZ, Guy PEYRE, Florence PEZOUS, Blaise AZNAR, John DODDS, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Nicole SANCHEZ, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Robert BRESSOLLE, Florence AOUSTIN, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Jean-François BAULES,

Excusés ayant donné pouvoir : MM Didier BONNEFOUS à Pascal NEEL , Charles PISTRE à Jacques DARY, Alain COSTES à Michèle RIEUX, Alain HORTUS à Marie-Claude DREUILHE, Guy SANGIOVANNI à Gilles CROUZET,

Absents excusés : MM Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Claude BOUSQUET, Marie-Paule SOLOFRIZZO, Alain MARY, Sylvère NIVELAIS,

Absents : Patrick LAGASSE, Jean DERRIEUX, Martine DUMAS , Claude FITA, Claire FITA, Jean-Luc FERNANDEZ, Max MOULIS, Alain BOUNES, Marie-José COLIN,

Secrétaire : Robert BRESSOLLE,

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences c'est pourquoi la communauté de communes TARN et DADOU a lancé début 2009 une étude relative au transfert éventuel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Dans le cadre de la réflexion afférente au transfert éventuel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », nous devons délibérer avant le 15 octobre 2009 sur l'institution de la T.E.O.M. et sur la définition de zonages futurs qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2010.

Au vu de la complexité réglementaire et du vide juridique sur le cas précis d'une communauté de communes qui instituerait taxes et zonage avant même d'être compétente notre assemblée doit délibérer sur un accord de principe dudit transfert.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- pas d'abstention
- pas de voix contre

EMET UN ACCORD DE PRINCIPE à la prise de compétence par TARN et DADOU de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

2 – INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Président de la Communauté de Communes Tarn et Dadou expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du Code Général des Impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Ainsi les communes qui transfèrent la compétence collecte et traitement à une Communauté de Communes ne peuvent plus percevoir la TEOM et la REOM.

L'article L 1639 A bis du CGCT dispose que les délibérations des communes et des EPCI instituant la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux articles 1609 bis, 1609 quater, 1609 quinquies C, 1609 nonies B et 1609 nonies D du Code Général des Impôts, c'est-à-dire, respectivement, les communautés urbaines, les syndicats de communes et les syndicats mixtes, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles, les communautés d'agglomération, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

- Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,
- Vu l'article 1609 nonies B du code général des impôts,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
– pas d'abstention
– pas de voix contre

☞ **DECIDE** d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec application différée au 1er janvier 2010,

☞ **CHARGE LE PRÉSIDENT DE NOTIFIER CETTE DÉCISION AUX SERVICES PRÉFECTORAUX ET AUX SERVICES FISCAUX.**

Florence Aoustin exprime l'inquiétude des élus de Puybegon quant au passage de la redevance à la taxe : ils seront très vigilants sur cet aspect.

Pascal Neel précise que la dépense annuelle va rester la même mais va être ventilée différemment. De plus, ou ne peut-être qu'à la taxe ou la redevance, le mélange des deux est impossible et la mise en place de la redevance sur Tarn et Dadou serait très complexe alors qu'elle reste faisable sur les petites communes.

La TEOM est calculée sur la base du Foncier Bâti et n'est donc pas spécialement juste. Ce système n'est certainement pas le bon mais c'est celui qui existe au niveau national.

Au niveau de Puybegon c'est la répartition qui va changer.

Il est possible de changer de système tous les ans avant le 15/10 de chaque année.

Le Maire de St-Gauzens précise que la dépense prise en compte pour Saint-Gauzens est fautive.

Pascal Neel rappelle que le taux de la taxe est à voter jusqu'au 31/03/10 donc d'ici là on affinera les chiffres de plus, la simulation a été faite sur les données 2009.

Florence Aoustin demande quand le paiement de la taxe s'effectuera.

Pascal Neel: la TEOM se paie avec la taxe foncière en septembre de chaque année.

Claude Barteaux : confirme que la répartition sur chaque habitant change mais pas le volume global ; nous aurons une simulation par habitant avant le 31/03/10.

Le taux seront votés avant le 31/03/10.

Une augmentation des bases peut contribuer à la baisse des taux.

2 BIS– DEFINITION DE ZONES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Monsieur le Président précise que l'institution d'un zonage établi en fonction du service rendu doit faire l'objet d'une délibération prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Monsieur le Président propose par conséquent que soit institué le zonage correspondant au zonage actuel. En effet, puisque le service qui sera rendu à compter du 1er janvier 2010 sera identique à celui d'aujourd'hui. En effet, le maintien du zonage actuel apparaît comme un préalable avant d'engager courant 2010 une réflexion sur la politique communautaire en matière de TEOM.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- pas d'abstention
- pas de voix contre

☞ **DECIDE**, conformément à l'article 1636 B sexies du CGI et à l'annexe ci-jointe d'instituer 14 zones de perception comprenant les communes ou les parties de communes suivantes :

Zone 1 : Graulhet zone centre ville (zone P) (cf.annexe)

Zone 2 : Graulhet zone pavonnaire (zone R1) (cf.annexe)

Zone 3 : Graulhet zone rurale (zone R2), Aussac, Cadalen, Fénols, Labessière-Candeil, Lasgraises, Missecle, Moulayres, Técou (cf.annexe)

Zone 4 : Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Sénouillac

Zone 5 : Brens et Gaillac zones centre ville (zone P) (cf. annexe)

Zone 6 : Brens et Gaillac zones pavonnaire et rurale (zone R1) (cf.annexe)

Zone 7 : Florentin

Zone 8 : Labastide-de-Lévis

Zone 9 : Lagrave

Zone 10 : Briatexte zone urbaine

Zone 11 : Briatexte zone rurale

Zone 12 : Busque

Zone 13 : Puybegon

Zone 14 : Saint-Gauzens

☞ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Florence AOUSTIN demande qui va réaliser la collecte et souhaite visiter TRIFYL.

Claude BARTHEZ informe que les contrats en cours des prestataires continueront et seront (dans la mesure du possible) renouvelés pour 1 an, soit jusqu'au 31/12/2010.

Pour la commune de Briatexte le contrat prend fin en avril 2010.

2 TER – EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts qui permettent aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonéré. La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la collectivité compétente.

Monsieur le Président propose de reconduire les exonérations pratiquées en 2009 par les différentes structures compétentes, à savoir :

- exonération de l'entreprise CAZES sise sur la commune de Labastide-de-Lévis.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

☞ **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Entreprise CAZES située sur la commune de Labastide-de-Lévis

☞ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Monsieur VERGNES explique que les transport CAZES qui sont une SCI ne sont pas assujettis à la TEOM pour la bonne et simple raison que cette entreprise ne produit pas de déchets.

Francis MONSARRAT précise que beaucoup d'entreprises demandent à être exonéré de TEOM aussi ne faut pas commencer sur la Communauté de Communes TARN et DADOU

Pascal NÉEL explique qu'il s'agit là d'un cas particulier qui est le fruit d'une réflexion et non un passe droit ; de plus cette exonération est annuelle.

Bernard AYME est contre car si on exonère trop d'entreprises, il faudra augmenter la TEOM usagers par habitants.

3 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRIFYL

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération puisque c'est le syndicat de PAYS qui doit la prendre. De plus certains membres restent à désigner, le PAYS relancera les communes concernées.

4 – CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2 – AVIS SUR DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes TARN ET DADOU a donné un avis lors du Conseil du 29 Septembre 2009 sur les différents projets de maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale pour leur instruction et leur inscription ou non à la 2ème programmation 2009 de la convention territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou », eu égard à leur intérêt territorial.

Deux dossiers ont été déposés tardivement et n'ont pu être portés à l'avis donné le 29 Septembre.

Il s'agit des dossiers suivants :

AXE 1 – GÉRER L'ATTRACTIVITÉ DANS UNE PERSPECTIVE DE COHÉSION TERRITORIALE

Fiche Mesure 2 – Adapter l'offre de services essentiels à la population

- **Projet de construction d'un bâtiment pour le relogement des services ADMR – Maîtrise d'ouvrage Commune de Brens**

AXE 3 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET L'IDENTITE CULTURELLE

Fiche Mesure 6 – Projet culturel de territoire et valorisation patrimoniale

- **Projet de modernisation du Musée Raymond Lafage – Maîtrise d'ouvrage : Commune de Lisle-sur-Tarn**

Il convient de donner un avis pour l'instruction et l'inscription de ces deux dossiers à la maquette financière de la deuxième programmation 2009 de la convention territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ».

Monsieur le Président précise que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la Convention Territoriale du Pays et sont structurants pour le territoire Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble des projets présentés, au regard de leur intérêt pour le territoire et ses orientations prioritaires.

↳ **APPROUVE** l'inscription de ces projets à la Convention Territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou » au titre de la 2ème programmation année 2009.

Jean TKACZUK informe qu'une réunion de calage de la maquette PAYS est prévue le 13/10/09 avec l'Etat, le Département et la Région. On a pour la 1ere fois lancé les grands projets de Pays cf. 2 projets: Graulhet et Rabastens. Le projet de Briatexte de salle de sport intercommunale est un exemple à suivre : le taux de subvention Région est amélioré.

5 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE GAILLAC – MAISON EMPLOI FORMATION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il a été saisi par la commune de Gaillac pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 130 593 € dans le cadre de la construction de la maison emploi formation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE D'ATTRIBUER** le fonds de concours demandé par la commune de Gaillac à hauteur de 130 593 € pour la construction de la maison emploi formation.

Pascal NEEL propose de délibérer sur le solde de l'enveloppe « fonds de concours communaux » de la commune de Gaillac. Plus tard nous délibèreront pour le FDT bonifié.

Il est indispensable d'obtenir l'aide de Tarn et Dadou au titre du fonds de concours enveloppe communale pour obtenir une aide européenne.

Jean TKACZUK fait part qu'il existe un débat au sein du Conseil Régional relatif à l'éventualité d'une prise en charge supplémentaire.

Une étude va être lancée sur les besoins en formation sur notre territoire, le cabinet a été choisis la semaine dernière, les résultats seront connus avant les vacances de Noël.

Madame RIEUX explique que les partenaires de la Maison Emploi Formation partent par manque de place d'où une nouvelle construction quartier de Pouille ; il s'agira d'un bâtiment basse consommation sachant que les utilisateurs sont de plus en plus nombreux.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Pascal NEEL remercie tous ceux qui travaillent autour du projet de transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » avec assiduité.

On va continuer à se réunir pour travailler encore sur ce transfert.

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est bien une compétence d'intérêt communautaire, il faut espérer que nous réaliserons des gains de productivité sur le fonctionnement.

Nous conserverons 1 à 2 délégués par communes de façon à ce que ce service soit rendu avec les élus de proximité. Ce sont les conseils municipaux qui prennent la décision ultime du transfert.

Pascal NEEL rappelle les différentes dates importantes :

- Tourisme : avant le 31/10/09

- Conseil le 17/11/2009 pour le transfert de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Les communes doivent délibérer le 10/12/09 au plus tard POUR la compétence OM

Pascal NÉEL informe l'assemblée que le père de Françoise CAMPEGGI est décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée